

LOIS

LOI n° 2016-368 du 30 mars 2016 autorisant l'approbation de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (1)

NOR : MAEJ1409108L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ensemble cinq annexes), signé à Rome le 19 novembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*

JEAN-MARC AYRAULT

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2016-368.

Sénat :

Projet de loi n° 794 (2013-2014) ;

Rapport de M. André Trillard, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 25 (2015-2016) ;

Texte de la commission n° 26 (2015-2016) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée), le 14 octobre 2015 (TA n° 10, 2015-2016).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3147 ;

Rapport de Mme Chantal Guittet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3511 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 17 mars 2016 (TA n° 700).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.